

**PROCES VERBAL
SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le seize octobre à 19 heures
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Gilles DURAND, Delphine AUDOUIN, Lionel FLEUTRY, Danièle ADAM, Jean-Michel BONNIN, Sophie FRANÇOIS, Virginie GRIVault, Cyril RIPPOL, Maryline LANDRE, Fabrice BOUDIER, Alban LEBOUTEILLER, Mariette SOUCHET, Cédric DURAND, Claudie MARCHAND, Patrice ROULLEAU, Sylvanie BOUCHET, André D'ACUNTO, Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Pascal MONJAL

Secrétaire de séance : Claudie MARCHAND

ABSENTS EXCUSES

Sandrine GOURDIEN a donné pouvoir à Sophie FRANÇOIS
Stéphane ARGOULON a donné pouvoir à Marc BONNIN
Patricia GUERIN a donné pouvoir à Jean-Michel BONNIN
Isabelle MABILLE a donné pouvoir à Peggy POTIER

ABSENT

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	23
. Nombre de pouvoirs :	4
. Nombre de votants :	27

Date d'affichage de la présente délibération : 21 octobre 2015
Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 21 octobre 2015

Le contenu du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 15 SEPTEMBRE 2015 est approuvé à l'unanimité.

La nomination de Claudie MARCHAND comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

N° 2015 – VIII – 1 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - ACCUEIL DES REFUGIES

A l'occasion de la dernière séance de l'assemblée, l'accueil des réfugiés fuyant des pays du Moyen Orient en guerre a été évoqué.

Il avait été souhaité de donner du temps à chacun avant que le conseil municipal ne se positionne.

Après avoir échangé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**ACTE** le principe d'accueillir trois familles au sein du parc de logements public dès que cela sera possible.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – VIII – 2 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DELEGATION AU MAIRE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Par délibération n° 2014-VI-3 du 11 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée a donné délégation à Monsieur le Maire :

1° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le cadre des autorisations budgétaires, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération

- les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal

- les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel de la commune

8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limitation ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 vient compléter cet article en intégrant l'alinéa suivant :

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Afin de fluidifier le dépôt des demandes de subventions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** délégation au Maire en vertu des dispositions rappelées ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2015 et pour la durée de son mandat afin de :

De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

- **DIT** que cette délégation vaut pour les demandes liées à des opérations dont les crédits sont ouverts au budget.

- **DIT** que cette délégation sera effective à compter du 1^{er} novembre 2015.

- **CONFORMEMENT** à la loi, il sera rendu compte de la mise en œuvre de cette délégation au Conseil municipal.
- **AUTORISE** le Maire à charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – VIII – 3 DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

La collectivité loue par des conventions d'occupation précaire des parcelles communales à la SCEA JOLY et fils et à Monsieur Louison GUYON. Celles-ci prévoient leur renouvellement par reconduction expresse chaque année.

Considérant que :

- La EARL DES VILLIERS en accord avec la SCEA JOLY a fait savoir en tant que joignant de la parcelle communale qu'elle souhaitait louer pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016 la parcelle communale cadastrée YO n° 290 d'une superficie de 27 a 80 ca, située aux prés de la Gaudine,
- Monsieur Louison GUYON a fait savoir qu'il souhaitait renouveler la convention pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016 concernant la location des parcelles communales cadastrées ZE sous les numéros 140, 137, 134, 132, 130, 129, 131, 133, 136, 139, 109, 111 et BM n° 729 d'une superficie de 2 ha 82a 69 ca, situées « Les Amandiers » et « Case Denier »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE :

- la convention d'occupation précaire portant sur la parcelle YO n° 290 à la EARL DES VILLIERS pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016,
- le renouvellement de la convention d'occupation présentée au profit de M. GUYON visée ci-dessus, pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016,

- CHARGE et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Madame FRANÇOIS quitte la salle de séance.

N° 2015 – VIII – 4 URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre un bien qui est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
ANTOINE Jacques – Cour St Roch 14290 St Julien de Mailloc	Immeuble bâti sis : 24 rue du Tertre
ANTOINE Claude – 17 rue Beau Soleil 49170 Savennière	Section BI n° 99 d'une superficie de 160 m ²
M. MME BOURAU-TOUYAROU Bernard 16 rue Lauriston 75116 Paris cédex 16	Immeuble non bâti sis à : Méron Section H n° 1552 (n° 48p) d'une superficie de 85 m ²
LOHEZIC-RICHARD Myriam 9 rue Jacques Brel 44220 Coueron	Immeuble bâti sis : 425 boulevard Pasteur Section AS n° 462 d'une superficie de 840m ²
BEDON Pierrette MALINGE 65 rue Chalmel 37000 Tours	Immeuble bâti sis : 507 rue de la Salle Section AT n° 272, 240 et 104 d'une superficie totale 2 237 de m ²

Vu la délibération n° 2014-IV-3 du 6 mars 2014 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de MONTREUIL-BELLAY,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Madame FRANÇOIS réintègre la salle de séance.

N° 2015 – VIII – 5 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - LOGO - PRESENTATION

A la demande du comité, le conseil municipal s'est prononcé en septembre sur les deux idées de logos proposés par l'agence. Le résultat des votes étant trop partagé, il a été décidé d'étudier de nouvelles pistes.

Les nouvelles propositions de l'agence ont été envoyées par mail en amont du comité à tous ses membres. Denis Ambrois a précisé par mail qu'aucun des nouveaux logos ne l'inspire. Isabelle Mabilie et Lionel Fleutry ne se sont pas prononcés sur les logos.

Tous les membres présents ont été d'accord pour retravailler **la première proposition** tout en effectuant quelques essais supplémentaires pour tenter d'améliorer certains points, à savoir :

- Un premier essai en réduisant un peu le symbole et en réduisant également, en l'arrondissant légèrement, le M qui ressemble un peu trop à des montagnes pour certains. Rajouter une petite barre sur la boucle supérieure du B sans qu'elle ne touche les autres traits des boucles du B. (cf dessin). Le B avec cette nouvelle barre pourra donc être légèrement décalé vers la droite pour laisser plus d'espace entre la mention « Ville de » et le B.
- Un 2e essai avec les mêmes modifications de lettrage en essayant de mettre simplement le symbole à droite du B et non en centré, et en plus petit.
- Un 3eme essai avec les portes du deuxième logo alignées, mais en conservant toujours les modifications de lettrage, avec la « Ville de » en dessous des portes.
- Un 4e essai comme le troisième, mais avec le « Ville de » au-dessus des portes alignées.

Afin de maîtriser les délais, les nouveaux essais ont été envoyés par mail aux différents membres du comité pour effectuer un choix. Le logo définitif **validé par la majorité des membres du comité** est présenté au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour, 2 abstentions (Jocelyne MARTIN, Christian CAILLEAU) et 3 oppositions (Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Isabelle MABILIE) :

- **ADOpte** le logo



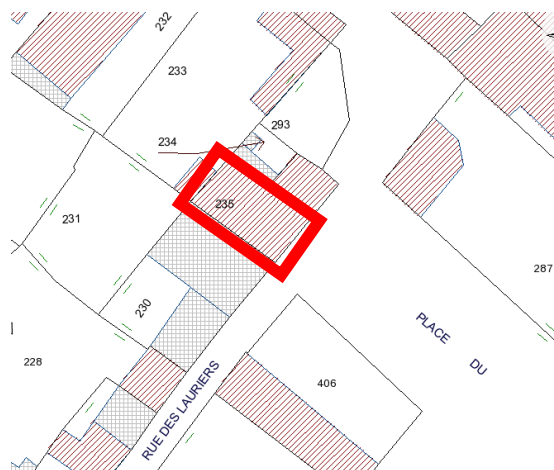
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – VIII – 6 DOMAINE ET PATRIMOINE – PLACE DU CONCORDE – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

La commune a définitivement acquis le bien cadastré BI 235, situé rue des Lauriers.

Bien que ce bien ait été vendu sans occupant, il s'est avéré que M. BERVILLE entropose des affaires dans une partie du bien.

Considérant l'absence immédiate de besoin de la collectivité sur ce bien, il est proposé de lui louer par le biais d'une convention d'occupation précaire.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation précaire présentée au bénéfice de M. BERVILLE Jean-François mentionnant notamment les conditions suivantes :

- Montant de la location annuelle : 1 500 €

- Durée : du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – VIII – 7 FINANCES LOCALES – Demande de subvention – Collectif d'artistes et d'artisans d'art

Un collectif d'artistes et d'artisans d'art de Montreuil Bellay s'est constitué et souhaite être présent sur le salon « Prestige de Loire » organisé par le Lion's club de Saumur du 9 au 13 décembre 2015 au théâtre de Saumur.

Pour ces 5 jours, le coût à charge du collectif serait de 430 € dont 400 € pour le stand de 12 m²

Le collectif sollicite la collectivité pour un soutien financier à hauteur de 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions (André D'ACUNTO, Virginie GRIVAULT, Danièle ADAM, Cédric DURAND) et 8 oppositions (Mariette SOUCHET, Claudie MARCHAND, Cyril RIPPOL, Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Isabelle MABILLE) :

- **DECIDE** de soutenir l'action des associations montreuillaises, dans le cadre de leur action sur le territoire communal et à l'extérieur, par le biais de prêt de matériels

- **SUBORDONNE** cette aide au fait que l'association bénéficiaire assure parallèlement la promotion de la ville de Montreuil Bellay

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – VIII – 8 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse - CAF

Le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ✚ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes ;
- ✚ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Ce Contrat Enfance et Jeunesse étant arrivé à échéance au 31 décembre 2014, il sera reconduit pour la période de janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE favorablement sur** le principe du renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse 2015-2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire

- **SE PRONONCE favorablement sur** les tableaux financiers présentés

- **DEMANDE** à ce que des discussions s'ouvrent avec le SIMM pour que ce dernier devienne l'interlocuteur unique sur le volet ALSH jeunesse

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – VIII – 9 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – Prolongation Contrat Enfance Jeunesse - MSA

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) s'engage sur les mêmes orientations que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour ses ressortissants.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ✚ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes ;
- ✚ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) est arrivé à échéance au 31 décembre 2014.

Le financement des contrats enfance et jeunesse relève des dotations « Missions Publiques » de la Caisse Centrale de la MSA qui propose le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse sur la base d'une année, avec effet du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

La Mutualité Sociale Agricole réalise la convention et s'engage à verser pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement une prestation de service enfance et jeunesse annuelle. Celle-ci sera ventilée par commune sur la base de la prestation sociale retenue pour l'année N par la CAF au regard des pièces justificatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE favorablement** sur le principe de la prolongation du Contrat Enfance et Jeunesse pour l'année 2015 avec la Mutualité Sociale Agricole avec effet du 1er janvier au 31 décembre 2015.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – VIII – 10 - DOMAINE ET PATRIMOINE – EQUIPEMENTS SPORTIFS – Mise à disposition – Lycée Agricole

Par délibération n° 2014 – XIII – 26, l'assemblée a fixé le montant des droits d'utilisation des équipements sportifs de la commune à l'encontre des établissements scolaires.

Dans ce cadre, la proposition de la région des Pays de Loire que le lycée occupe les salles à un tarif inférieur à l'année scolaire 2013-2014 avait été rejetée. Après de nombreux échanges, il s'avère que les prix proposés sont issus de la convention initiale de mise à disposition qui comporte la clause de révision suivante :

$$N = N^{\circ} * \frac{1}{2} (A/A^{\circ} + B/B^{\circ})$$

N° étant le tarif 2001-2002

A et A° étant respectivement l'indice INSEE du coût de la construction du mois de janvier précédent la rentrée et du mois de janvier 2001

B et B° étant respectivement la valeur de l'indice 100 de la fonction publique du mois de janvier précédent la rentrée et du mois de janvier 2001

Dès lors, il est proposé de revenir sur la délibération mentionnée ci-dessus, pour reprendre l'application de la formule et accepter l'avenant proposé initialement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE favorablement**

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – VIII – 11 - FINANCES LOCALES – Demande de subvention – Petites Cités de Caractère

La commune adhère au label « Petites Cités de Caractère » qui lui permet de bénéficier de fonds régionaux dans le cadre de ses investissements réalisés dans le périmètre de l'A.V.A.P.

Au regard du budget 2015 et des différentes décisions décidant :

- Des travaux d'aménagement de route de Méron
- De la réfection du bâti de la maison Aubelle et du mur de clôture
- De la réalisation d'un sanitaire public à l'hôpital Saint Jean
- De la réfection de l'ancien dojo des Nobis
- De la réalisation d'une halte à vélo aux Nobis

Considérant que la réalisation de l'ensemble de ces opérations situées dans l'A.V.A.P. est confirmée par les différentes décisions municipales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Conseil Régional des Pays de la Loire au titre des Petites Cités de Caractère

- **ARRETE** le plan de financement ht tel qu'il suit :

Dépenses		Recettes	
Nobis – halte à vélo	104 890.00	Conseil Régional	90 000.00
Nobis – réfection dojo	4 417.00	Conseil Départemental	20 000.00
Amy – route de Méron	121 976.00		
Hôpital St Jean – Sanitaires	34 167.00		
Bâtiment Aubelle	34 550.00	Commune	190 000.00
Total	300 000.00	Total	300 000.00

- **SOLLICITE** l'autorisation d'engager les travaux par anticipation

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – VIII – 12 - DOMAINE ET PATRIMOINE - MOBILIER CLASSE – LA DESCENTE DE CROIX – RESTAURATION – DEMANDE DE SUBVENTION

L'assemblée a décidé de restaurer le tableau « la descente de croix ».

Après consultation, l'offre de Mme LE GOFF, validée par la DRAC, a été retenue.

Considérant que cette restauration est potentiellement éligible à des co-financements de la DRAC, mais aussi du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** un co-financement du Conseil Départemental à hauteur de 25 % du montant ht soit pour un montant de 846.00 €

- **SOLLICITE** l'autorisation d'engager les travaux par anticipation

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – VIII – 13 - FONCTION PUBLIQUE - MEDECINE DU TRAVAIL – CONVENTION – AVENANT N° 1

Par délibération n° 2013-1-4 du 25 janvier 2013, l'assemblée a décidé de conventionner avec l'hôpital de Saumur pour assurer le suivi médical du personnel municipal au titre de la médecine du travail. Cette convention qui a pris effet au 1^{er} janvier 2013 se renouvelle d'année en année tacitement.

Cependant, pour l'année 2015 en cours, l'hôpital de Saumur a adressé avant l'été un avenant destiné à revaloriser la cotisation annuelle forfaitaire par agent de 80 € ttc à 81 € ttc. Pour les contractuels, le montant de la visite serait fixé à 41 € ttc

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant présenté

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – VIII – 14 - FINANCES LOCALES - SIG – CONTRAT DE PRESTATION

La ville de MONTREUIL-BELLAY s'est dotée au début des années 2000 d'un Système d'Information Géographique. Parallèlement, un contrat d'assistance a été conclu avec le prestataire (la société ERIGE), reconductible tacitement d'année en année.

Considérant que le renouvellement tacite sur de nombreuses années ne correspond plus aux dispositions du code des marchés publics

Considérant les évolutions des prestations au fil du temps qui ne sont plus limitées aux prestations visées initialement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le nouveau contrat d'assistance proposé couvrant la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – VIII – 15 - FINANCES LOCALES - BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Préalablement, il est fait part aux membres du comité :

- Du montant des dépenses imprévues au 1^{er} octobre 2015 :
 - ✚ En fonctionnement : Elles sont à 287 482€ pour un niveau initial à 287 982 €
 - ✚ En investissement : Elles sont à 15 000 € pour un niveau initial à 18 500 €
- De l'état des dépenses d'équipements de la section d'investissement

% mandaté	13,83%	338 728,25
% engagé	74,85%	1 833 493,66
% non engagé	6,31%	154 665,50
% dégagé (<i>écart entre budget et consommé ou crédit abandonné</i>)	5,00%	122 534,52
Global	100,00%	2 449 421,93

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 3 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
compte	opér.	Libellé	Montant	compte	chapitre / op	Libellé	Montant
					289	Coneil départemental	4 400,00
					289	Conseil régional	9 370,00
020		Dépenses imprévues	13 770,00	021		Virt du fonctionnement	-
TOTAL			13 770,00	TOTAL			13 770,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
			7325	Fonds de péré. Intercommunal	13 000,00
023	Virt à l'investissement				
022 - Dépenses imprévues		13 000,00			
TOTAL		13 000,00	TOTAL		13 000,00

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Jocelyne MARTIN quitte la salle de séance et donne pouvoir à Denis AMBROIS
 Virginie GRIVAULT quitte la salle de séance et donne pouvoir à Gilles DURAND

N° 2015 – VIII – 16 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - MAISON DE SANTE – Projet Local de Santé - Diagnostic

Dans le cadre de la poursuite des démarches administratives pour la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire, un projet local de santé doit être élaboré. Le projet local de santé est un document indispensable, qui doit être validé par l'Agence Régionale de Santé. Il doit être adossé à toutes les demandes de subventions ou financement

En parallèle du travail effectué par les professionnels sur le volet « action » notamment en matière de coordination, de formation, il est nécessaire d'effectuer le diagnostic du territoire venant en préface de projet local de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition du cabinet pour un montant de 2 500 € afin d'élaborer le diagnostic du projet local de santé
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – VIII – 17 - FINANCES LOCALES - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de verser les fonds de concours suivant au profit du SIEML pour les opérations :

Nature	n°	Montant de la dépense HT	Montant de la dépense TTC	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours versé HT	Montant du fonds de concours versé TTC
Dépannage du 05/06/2014	215-14-74		1 260.55 €	75 %		945.41 €

- **DIT** que le versement sera effectué en une ou plusieurs fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux ou d'un certificat d'état d'avancement des travaux présenté par le SIEML,
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2015,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – VIII – 18 - FINANCES LOCALES - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML - Réparation

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de verser les fonds de concours suivant au profit du SIEML pour les opérations :

Nature	n°	Montant de la dépense HT	Montant de la dépense TTC	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours versé HT	Montant du fonds de concours versé TTC
Réparation rue G Girouy	215-15-122	2 618.34 €		75 %	1 963.76 €	

- **DIT** que le versement sera effectué en une ou plusieurs fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux ou d'un certificat d'état d'avancement des travaux présenté par le SIEML,

- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2015,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – VIII – 19 - FINANCES LOCALES - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML - Entretien

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de verser les fonds de concours suivant au profit du SIEML pour les opérations :

PERIODE : du 01/01/2015 au 31/08/2015

N° Opération	Date intervention	Montant des travaux TTC	Taux du fonds de concours demandé	Montant du fonds de concours demandé
EP215-14-86	05/02/2015	2 927,54 €	75%	2 195,66 €
EP215-15-87	15/01/2015	348,79 €	75%	261,59 €
EP215-15-88	11/02/2015	1 459,52 €	75%	1 094,64 €
EP215-15-115	17/03/2015	2 927,53 €	75%	2 195,65 €
EP215-15-118	15/07/2015	2 044,52 €	75%	1 533,39 €
	TOTAL	9 707,90 €	75%	7 280,93 €

- **DIT** que le versement sera effectué en une ou plusieurs fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux ou d'un certificat d'état d'avancement des travaux présenté par le SIEML,

- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2015,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – VIII – 20 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AMENAGEMENT SECTEUR AMY – Dernière tranche

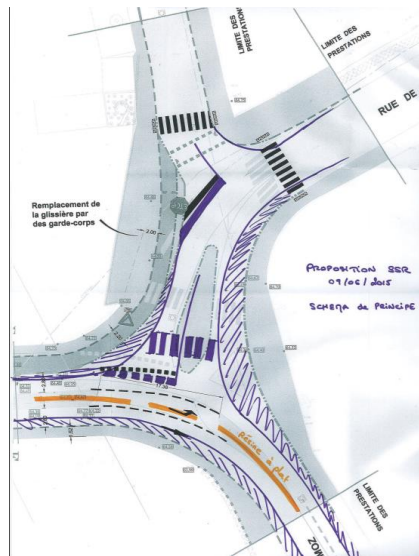
L'aménagement du secteur Gaston Amy rentre dans sa phase finale.

A la suite de la délibération n° 2014 – X -13 du 15 septembre 2014 décidant de limiter la tranche d’opération à la partie entre le rond-point de la Poste et le pont enjambant la voie SNCF, afin de ne pas toucher à la structure de ce dernier, la maîtrise d’œuvre a redessiné la voie et le schéma de circulation jusqu’à la sortie du pont pour intégrer la voie de tourne à gauche et poursuivre les voies cyclistes et piétonnes outre pont.

L’opération portant sur une route départementale, ce schéma a été transmis au Conseil Départemental, propriétaire de la voie, qui réserve son avis à la suppression de l’îlot de la route de Méron. Celle-ci n’ayant pas été évoquée auparavant, le maître d’œuvre souhaite connaître l’avis du conseil municipal avant de modifier ses plans.



Projet initial avec îlot



Demande de DEPARTEMENT ANJOU

Suppression de l'îlot

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la suppression de l'îlot central situé en entrée de la route de Méron.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – VIII – 21 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - BORNES ELECTRIQUE DE RECHARGE – VEHICULE ELECTRIQUE - EMLACEMENT

Par délibération n°2014-X-21 du 15 septembre 2014, la commune a transféré la compétence Infrastructures de la charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables au SIEML. Dans le cadre du schéma de couverture départemental arrêté par le syndicat, il est prévu une implantation de borne sur la commune ; étant précisé que le SIEML prend en charge l'intégralité des frais d'installation ainsi que les consommations.

Au regard des contraintes techniques :

- stationnement réservé accessible PMR
- implantation de la borne dans son environnement
- raccordement électriques et liaison Télécom



Marquage à prévoir :

Bandes de stationnement + Logo

2 sites possibles ont été identifiés en centre-ville lors de la visite du 16 juillet dernier :

- place du Concorde
- place Emile Zola



Place du Concorde



place E. ZOLA

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

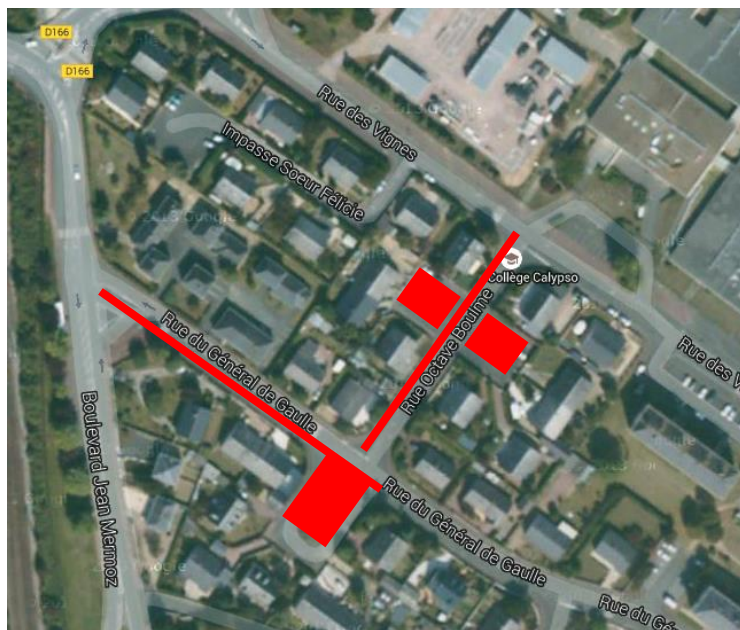
- **RETIENT** la place du Concorde pour l'implantation de la borne.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – VIII – 22 - DOMAINE ET PATRIMOINE - RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - QUARTIER DE LA HERSE

La commune s'est engagée dans la rénovation de l'éclairage public du quartier de la Herse sur plusieurs exercices.

Ont été réalisés en 2010 la rue des Vignes et l'impasse Sœur Félicie, en 2011 la rue des Collèges, en 2012 la rue d'Anjou et en 2015 la rue de Touraine et l'impasse du Cottage.

Le SIéML a produit un Avant-Projet Sommaire (valeur septembre 2015) susceptible de modifications portant sur la rue du Général de Gaulle (section comprise entre le Bd J. Mermoz et la rue de Touraine), la rue O. Boulmé, et la place M. Brunet.



Au regard du règlement financier en date du 16 juin 2015 arrêté par le comité syndical du SIEML le montant du fond de concours à verser par la commune serait de 57 195 € 00 pour l'effacement des réseaux d'éclairage public auquel il conviendra d'ajouter une dépense estimative de 33 900 € TTC pour le génie civil Télécommunications.

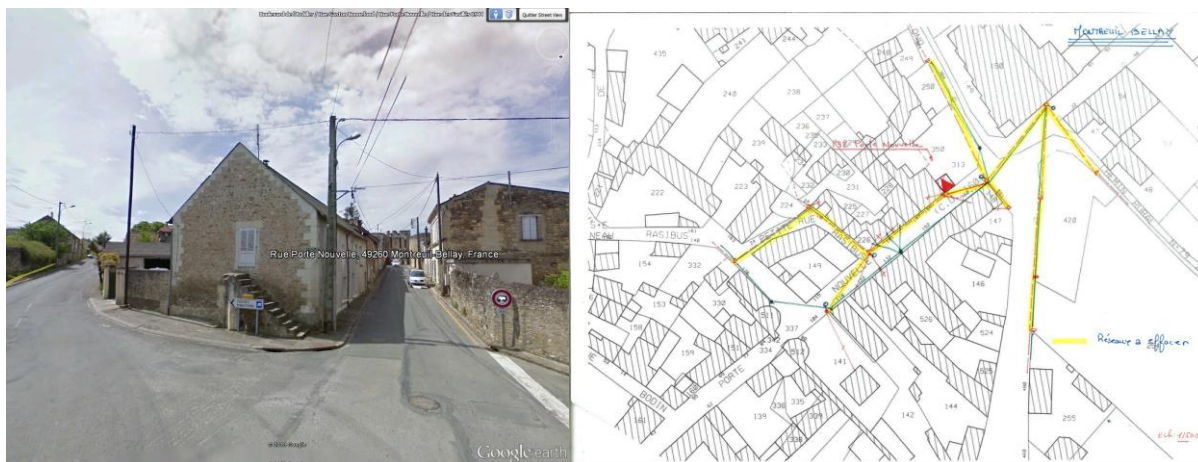
Pour une réalisation en 2016, la commune doit faire part de sa décision au SIEML avant le 30 novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** cette opération au titre de l'exercice 2016 tel que prévu au plan pluriannuel d'investissement
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – VIII – 23 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - RUE PORTE NOUVELLE

Le comité propose de poursuivre le programme d'enfouissement des réseaux basse-tension, éclairage public et génie civil France Télécom en retenant le site de la rue Porte Nouvelle.



Le SIEML a produit un Avant-Projet Sommaire (valeur septembre 2015) susceptible de modifications.

Au regard du règlement financier en date du 16 juin 2015 arrêté par le comité syndical du SIEML le montant du fond de concours à verser par la commune serait de 99 279 € 90 pour l'effacement des réseaux de distribution publique et d'éclairage public auquel il conviendra d'ajouter une dépense estimative de 39 996 € TTC pour le génie civil Télécommunications.

Pour une réalisation en 2016, la commune doit faire part de sa décision au SIEML avant le 30 novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** cette opération au titre de l'exercice 2016 tel que prévu au plan pluriannuel d'investissement
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – VIII – 24 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - PLANTATION DE HAIES – EDEN – Demande de subvention

Par délibération N° 2012 – VI – 8 – la ville a conventionné avec l'association EDEN pour une durée de 3 ans afin d'encourager la plantation, replantation ou réfection de haies bocagères de haies sur le territoire communal. Opération qu'elle entend reconduire comme précisé dans la délibération n° 2015 – V – 22.

Dans ce cadre, la ville est l'intermédiaire entre les planteurs et l'association. La ville acquière les plants, sollicite une subvention

auprès du Conseil Général à hauteur de 50 %, puis refacture aux planteurs le reste à charge.

Considérant les plantations à venir durant l'hiver 2015-2016

Considérant l'impossibilité de connaître le coût final de l'opération à ce jour

Considérant la nécessité de disposer d'un accord préalable du Conseil Général avant d'entamer l'opération pour être en conformité avec le règlement départemental,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Conseil Général à hauteur de 50 % sur l'opération 2015-2016,
- **SOLLICITE** l'autorisation d'engager par anticipation les travaux de plantation en prenant note que celle-ci ne vaut pas accord de subvention
- **DIT** que la délibération définitive comportant le plan de financement fera l'objet d'un envoi dès que possible
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – VIII – 25 - DOMAINE ET PATRIMOINE - VENTE CHEMIN RURAL YI 15 A LA SCEA LA SALLE

La commune est propriétaire du chemin d'exploitation cadastré YI 15 Le Grand Poil du Lièvre. Cette parcelle a été transférée par l'association foncière de MONTREUIL-BELLAY à la commune.

La SCEA CHATEAU DE LA SALLE a fait savoir qu'elle souhaitait se porter acquéreur de la portion du chemin qui jouxte et ne dessert que ses propriétés.



Considérant qu'à la suite du transfert de biens entre la ville de MONTREUIL-BELLAY et l'AFR de remembrement plusieurs riverains se sont manifestés pour acquérir des biens,

Considérant la décision de principe et les modalités arrêtées pour les autres cessions,

Considérant l'état des lieux,

Vu l'estimation de France Domaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession à la SCEA CHATEAU LA SALLE de la portion du chemin d'exploitation cadastré YI 15 tel que défini au plan annexé d'une surface approximative de 311 m²,
- **DIT** que la surface réelle à cédée sera déterminée par le document de division parcellaire
- **DIT** que les frais de bornage et d'établissement du document de division parcellaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- **DIT** que l'acte notarié sera rédigé en l'étude de maître BARRE notaire à MONTREUIL-BELLAY
- **DIT** que le prix de cession est arrêté à 0 € 35 le m² selon l'estimation de France Domaine.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – VIII – 26 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - ENQUETE PUBLIQUE – STOCKAGE MATERIAUX INERTES - POUANCAY

La préfecture de la Vienne organise une enquête publique du jeudi 3 septembre 2015 au jeudi 1^{er} octobre 2015 sur la demande d'enregistrement d'une installation de stockage de matériaux inertes non dangereux sur la commune de Pouancay par la SA HEGRON.

La Sté HEGRON a acquis un site dans lequel elle accueille depuis plusieurs mois des matériaux inertes en vertu d'une autorisation municipale, qui ne semble pas être réglementairement suffisante. La société dépose donc un dossier tendant à régulariser la situation. La demande d'exploitation porte sur une durée de 7 ans. Elle concerne une surface d' 1.7 ha pouvant accueillir 35 000 m³ au lieudit « friches longs » (en bordure de la RD 347).

- Elle accueillera des terres et pierres dont l'innocuité est connue provenant de travaux publics et de démolition, à l'exclusion de la tourbe ainsi que des produits de démolition essentiellement composés de morceaux de béton et de gravats, ainsi que des tuiles, briques et céramiques
- Au terme des sept ans, l'objectif est de redonner une vocation agricole au site par une finition intégrant 30 cm végétal au-dessus d'une hauteur d'un mètre de minéral pour les racines
- A noter que bien que le projet ne soit pas situé dans le périmètre natura 2000 une étude d'incidence sur ce périmètre est jointe au dossier.

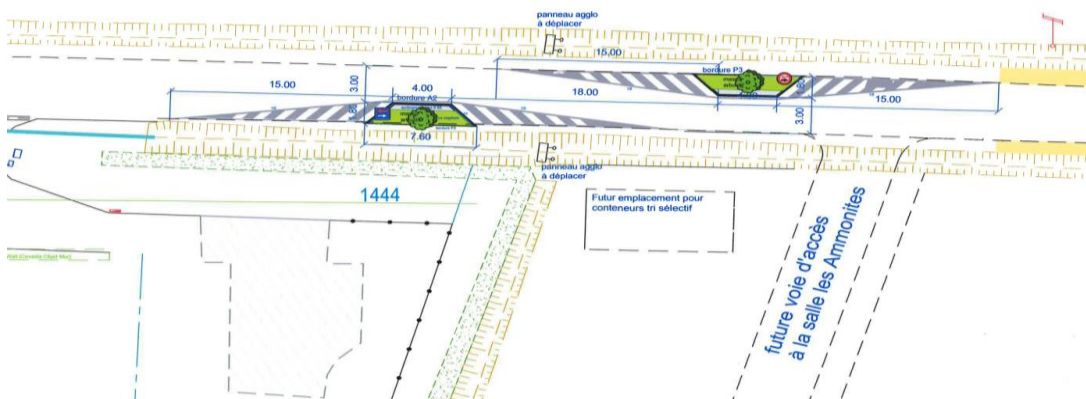
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- EMET UN AVIS FAVORABLE,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – VIII – 27 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AMENAGEMENT DE L'ENTREE D'AGGLOMERATION A MERON COTE BALLOIRE-CONVENTION DEPARTEMENT ANJOU

Le conseil municipal a inscrit au budget 2015 (opération 336) l'aménagement de sécurité à l'entrée du bourg de MERON en venant de BALLOIRE.



Cet aménagement s'inscrit dans le cadre de la sécurisation de l'entrée de l'agglomération côté BALLOIRE situé sur la Route Départementale n°166. L'aménagement, étudié selon les prescriptions du Département gestionnaire de la voie, prévoit la mise en place d'un dispositif ralentisseur type « double écluse » avec un traitement des accotements avec un matériau clair afin de mieux identifier l'entrée de l'agglomération et alerter l'utilisateur du changement d'environnement.

La réalisation des travaux est conditionnée à la passation d'une convention d'autorisation de travaux et d'entretien.

La commune s'engage à réaliser les travaux conformément au dossier technique et aux prescriptions du gestionnaire et à entretenir les ouvrages. La durée de la convention est fixée à 10 ans renouvelables par tacite conduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- EMET UN AVIS FAVORABLE,

- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Lionel FLEUTRY quitte la salle de séance.

N° 2015 – VIII – 28 - DOMAINE ET PATRIMOINE - SALLE DES AMMONITES – AUTORISATION D'URBANISME

Lors de la dernière assemblée, le conseil a pris acte de l'abandon de la réflexion sur l'acquisition du bâtiment situé route de Méron et confirmé la reprise du dossier d'extension de la salle des ammonites.

L'avant-projet définitif ayant été validé lors de la séance du 27 février 2015

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à déposer tous documents d'urbanisme relatifs à ce dossier.

- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

SOMMAIRE :

N° 2015 – VIII – 1 - ACCUEIL DES REFUGIES

N° 2015 – VIII – 2 DELEGATION AU MAIRE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

N° 2015 – VIII – 3 AFFAIRES IMMOBILIERES - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

N° 2015 – VIII – 4 URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

N° 2015 – VIII – 5 LOGO - PRESENTATION

N° 2015 – VIII – 6 DOMAINE ET PATRIMOINE – PLACE DU CONCORDE – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

N° 2015 – VIII – 7 FINANCES LOCALES – Demande de subvention – Collectif d'artistes et d'artisans d'art

N° 2015 – VIII – 8 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse - CAF

N° 2015 – VIII – 9 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – Prolongation Contrat Enfance Jeunesse - MSA

N° 2015 – VIII – 10 - DOMAINE ET PATRIMOINE – EQUIPEMENTS SPORTIFS – Mise à disposition – Lycée Agricole

N° 2015 – VIII – 11 - FINANCES LOCALES – Demande de subvention – Petites Cités de Caractère

N° 2015 – VIII – 12 - DOMAINE ET PATRIMOINE - MOBILIER CLASSE – LA DESCENTE DE CROIX – RESTAURATION – DEMANDE DE SUBVENTION

N° 2015 – VIII – 13 - MEDECINE DU TRAVAIL – CONVENTION – AVENANT N° 1

N° 2015 – VIII – 14 - SIG – CONTRAT DE PRESTATION

N° 2015 – VIII – 15 - BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N° 3

N° 2015 – VIII – 16 - MAISON DE SANTE – Projet Local de Santé - Diagnostic

N° 2015 – VIII – 17 - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML

N° 2015 – VIII – 18 - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML - Réparation

N° 2015 – VIII – 19 - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML - Entretien

N° 2015 – VIII – 20 - AMENAGEMENT SECTEUR AMY – Dernière tranche

N° 2015 – VIII – 21 - BORNES ELECTRIQUES DE RECHARGE – VEHICULE ELECTRIQUE - EMLACEMENT

N° 2015 – VIII – 22 - RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - QUARTIER DE LA HERSE

N° 2015 – VIII – 23 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - RUE PORTE NOUVELLE

N° 2015 – VIII – 24 - PLANTATION DE HAIES – EDEN – Demande de subvention

N° 2015 – VIII – 25 - VENTE CHEMIN RURAL YI 15 A LA SCEA LA SALLE

N° 2015 – VIII – 26 - ENQUETE PUBLIQUE – STOCKAGE MATERIAUX INERTES - POUANCAY

N° 2015 – VIII – 27 - AMENAGEMENT DE L'ENTREE D'AGGLOMERATION A MERON COTE BALLOIRE-CONVENTION

DEPARTEMENT ANJOU

N° 2015 – VIII – 28 - SALLE DES AMMONITES – AUTORISATION D'URBANISME

La séance est levée à 20H30.

Claudie MARCHAND
Secrétaire de séance.

Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay